



La loi sur le cannabis

Famille
Vie affective
Santé



Peut-on ou ne peut-on pas cultiver ses propres plantes et fumer sans risque de se faire pincer? Tu t'y perds entre l'interdiction et la tolérance? Entre ce que disent les médias et tes amis? Rien n'est simple en matière d'usage et de détention de cannabis ! Attention, détenir du cannabis reste une infraction et est toujours punissable par la loi.

Si tu as moins de 18 ans

Tolérance zéro. La détention de cannabis par des mineurs est interdite quelle que soit la quantité. Dès lors, si tu es pris(e) en possession de cannabis, la police dressera un procès verbal qui sera transmis au parquet. Ces faits sont de la compétence du juge de la jeunesse qui peut prendre une série de mesures spécifiques à ton égard allant de la remontrance à l'IPPJ.

Si tu as plus de 18 ans

Si tu es majeur(e), cela reste interdit mais une tolérance existe. Tu "peux" posséder jusqu'à trois grammes de cannabis ou cultiver une seule plante femelle. En cas d'interpellation par la police, le policier dressera quand-même un procès verbal simplifié. Ton nom sera inscrit sur ce document ainsi que la date, ta version des faits, etc. Le procès verbal de la police sera transmis au parquet du lieu où l'interpellation a été faite. Sauf s'il s'agit d'une quantité supérieure à trois grammes, la police ne saisira pas le produit mais tu pourras lui remettre volontairement.

Circonstances

Attention cependant à la détention de cannabis dans des circonstances considérées comme trouble de l'ordre public. Il est interdit de détenir du cannabis en présence de mineurs comme dans une école et ses alentours ainsi que dans tout autre lieu fréquenté par des jeunes. Dans les lieux publics (hôpitaux, bureaux de poste, rue, etc.) il est interdit de montrer que l'on en possède.

En cas de rassemblement, à l'occasion d'un festival de musique ou d'un concert par exemple, le procureur du roi peut diffuser une directive

spécifique à l'événement. Attention, cette directive peut être plus répressive, tu risques par exemple de te voir confisquer le produit, d'être fouillé(e), de faire l'objet d'un procès verbal ordinaire, etc. et éventuellement de poursuites judiciaires.

Sanctions

Les délits et infractions liés au cannabis sont punissables. La vente de cannabis est toujours interdite et fait l'objet d'une réglementation à part entière. Tu peux également être poursuivi(e) si tu incites une personne à consommer de la drogue. Les sanctions seront plus sévères s'il s'agit d'un mineur.

Accompagnement

En cas de problème avec la consommation d'une drogue ou si tu as simplement une question à poser, il existe différents services de proximité pour usagers de drogues. Infor drogues offre une information, de l'aide et des conseils à toute personne confrontée d'une façon ou d'une autre à la problématique des drogues. Ce service est accessible 24h/24.

Plus d'info ?

www.infordrogues.be

http://justice.belgium.be/fr/theme_s_et_dossiers/securite_et_criminalite/drogues/base_legale/

www.inforjeunes.be

**INFOR
JEUNES**



ER: Grovonius, G.
Infor Jeunes Namur
Rue du Beffroi n°4 - 5000 Namur

13-11-2015